

Synthèse et premiers éléments d'analyse sur la LPPR (V0.1 72h après sa transmission par le ministère)

Maxime Amblard
Université de Lorraine, Loria - IDMC

Si vous avez des remarques ou des questions, si ce document vous est utile, merci de me signaler par mail :
maxime.amblard@univ-lorraine.fr

Citation (Rapport Annexe) :

Parce qu'il permet une allocation des moyens selon des critères transparents et rationnels, le financement par appels à projets est un vecteur puissant d'un réinvestissement dans la recherche et l'innovation

"tenure track", qui peut se traduire par "parcours de titularisation"

Table des Matière

Les immanquables de la LPPR
Vers les 1% mais pas au delà !
Rapport Annexe
Ce qu'il y a dans la loi
Ce qu'on attendait (du moins moi)

Les immanquables de la LPPR

- objectif 1% du PIB (revoyure 2023), passage par l'ANR
- Attractivité = avant la titularisation, à la titularisation et à la toute fin (tenure track, doc et post doc y compris de droit privé, contrat de chantier, report de l'âge de la retraite des lauréats de certains AAP)
- redéfinition des unités de recherche dans les EPST et EPIC)
- fonctionnaires dans les entreprises
- primes par les chefs d'établissement, intéressement.
- intégration de la modalité d'enseignement à distance dans le cadre de la formation en milieu professionnel dont la partie formation peut se réaliser selon une liste de modalités)
- l'Etat peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire
- comité territorial de la recherche en santé est créé autour de chaque centre hospitalier et universitaire.

Vers les 1% mais pas au delà !

selon l'insee

En 2017, la dépense intérieure de recherche et développement expérimental (R&D) des sociétés implantées en France (DIRDE) s'établit à 33,0 milliards d'euros. Elle représente 65 % de la dépense intérieure de recherche et développement (DIRD) globale, comme en 2016. La dépense de recherche des administrations (DIRDA) s'élève quant à elle à 17,6 milliards d'euros en 2017 (figure 1).

DIRD dépense intérieure de recherche et développement
en milliards d'euros

		DIRD	DNRD
Ensemble	50,6	54,3	
En % du PIB	2,21	2,36	
Par les administrations ¹	17,6	21,2	
En % du PIB	0,77	0,93	
Par les entreprises	33,0	33,0	
En % du PIB	1,44	1,44	

17,6 Md€ 0,77

+0,481 -> 0,79 (Année 1)

0	1	2	3	4	5	6
	7	8	9	10		
17,6	18,081	18,562	19,043	19,524	20,005	
20,486	20,967	21,448	21,929	22,41		
0,0077	0,00791	0,00812	0,00833	0,00854	0,00875	
0,00896	0,00917	0,00938	0,00959	0,00980		

À noter **clause de revoyure en 2023** théoriquement 0,83 % PIB
dans les chiffres : 0,82% PIB

Rapport Annexe

constat : sous financement début de carrière, pessimisme scientifique, qualité de la formation de l'ES.

objectif : résoudre de grandes questions

salaire : traitement + prime + mission renforcée

- accroissant de 20 % le nombre de contrats doctoraux financés par le MESRI, augmentation de 30% du traitement.
- inscription du doctorat au répertoire national des compétences professionnelles
- une dotation de démarrage pour lancer les travaux
- S'agissant des ingénieurs, techniciens et administratifs des EPST et EPSCP, le flux de recrutements sera supérieur au nombre de départs
- ANR est faite pour recruter plus de monde
- tenure track», qui peut se traduire par « parcours de titularisation
- simplification des conditions d'accueil des chercheurs étrangers

- les effectifs sous plafond augmenteront de 5200 postes au total (effectif 2018 : 216 500 postes, en baisse de +/-3500 / 2012).

- objectif Clarifier le cadre juridique des unités mixtes de recherche
- plus de délégation CNRS pour les SHS, de CRCT, et IUF
- portail unique présentant l'ensemble des appels à projets sera mis en place

- Tous les nouveaux MdC et CR auront une dotation de démarrage

- 10 % d'ici à 2022 de récurrent pour les laboratoires
- ANR objectif 30%, overhead 40%

- Investir pour porter les équipements et infrastructures de recherche au meilleur niveau international

- Accélérer l'effort de recherche grâce aux programmes prioritaires de recherche
 - Make our planet great again (MOPGA), avec une coordination par le CNRS ;

 - Intelligence artificielle, avec une coordination par Inria ;
 - Cultiver et protéger autrement, avec une coordination par l'Inra devenu l'INRAE ;
 - Sport de très haute performance, avec une coordination par le CNRS ;
 - Antibiorésistance, avec une coordination par l'Inserm ;
 - Maladies rares, avec une coordination par l'Inserm.

- Renforcer la place de la science dans la société
 - intégrité scientifique et déontologie,
 - CSTI Les scientifiques ne peuvent plus se contenter d'affirmer une parole scientifique qui serait reçue comme une vérité « descendante » par des citoyens passifs,
 - Mes recherches en 4 minutes

- Densifier les relations de la recherche publique avec les entreprises
 - 15 « pôles universitaires d'innovation » (PUI) (transfert)
 - Institut universitaire de France (IUF), d'une voie « Innovation »
 - équivalent convention Cifre pour les chercheurs
-
- Accroître notre engagement dans l'Europe de la recherche et de l'innovation
 - Un HCERES (équipes, laboratoires, établissements) aux orientations renouvelées pour une évaluation efficiente et adaptée
 - dialogue stratégique et de gestion annuel

Ce qu'il y a dans la loi

TITRE Ier ORIENTATIONS STRATÉGIQUES DE LA RECHERCHE ET PROGRAMMATION BUDGÉTAIRE

- objectif 1% du PIB (Article 1er)
- tableau d'évolution du budget (revoyure 2023) (Article 2)
- augmentation du budget de l'ANR (Article 2)

TITRE II AMÉLIORER L'ATTRACTIVITE DES MÉTIERS SCIENTIFIQUES

- tenure track, avec limite à 25% des recrutements sur ce type de contrat. Titularisation DR ou PR [sans cnu]. Contrat avec objectif et moyens, entre 3 et 6 ans (Article 3)
- création des contrats doc de type privé (Article 4)
- création du statut de post-doctorant (au plus tard 3 ans après la thèse), 3 ans, renouvelable 1 fois. (Article 4)
- post-doc pour les EPIC (Article 4)
- contrat de chantier (Article 4)(Article 5)
- accueil post-doctorant étranger (Article 6)
- avancement de grade même en détachement ou disponibilité (Article 7)
- report de l'âge de la retraite des lauréats de certains AAP (Article 8)

TITRE III CONSOLIDER LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT ET D'ORGANISATION DE LA RECHERCHE

- HCERES aura pour mission de tout évaluer
- redéfinition des unités de recherche dans les EPST et EPIC (Article 10)
- ANR, modification de son fonctionnement : plus de contrat tous les 4 ans, overhead, justification de non sélection, AAP non thématiques -> non ciblés

TITRE IV DIFFUSER LA RECHERCHE DANS L'ÉCONOMIE ET LA SOCIÉTÉ

- ouverture de la possibilité de participation des fonctionnaires dans les entreprises (Article 12)
- financé par les entreprises (limite de prise en compte de 5 années pour le calcul de la retraite (Article 13)
- les chef des EPST sont responsables du système de primes (Article 14)
- création du système d'intéressement dans le EPST (Article 14)
- intégration de la directive de l'UE sur la citation des images (Article 15)

TITRE V MESURES DE SIMPLIFICATION ET AUTRES MESURES

- conservation des signatures en cas d'empêchement d'un président d'U. (Article 16)
- intégration de l'égalité H-F dans les prérogative des CA (Article 16)
- simplification des liens avec les académies (Article 16)
- déclaration d'activité complémentaire (Article 17)
- les césures peuvent être réalisée sous forme de stage (Article 18)
- DUT de vient formation préparant à la licence professionnelle (Article 18)
- => intégration de la modalité d'enseignement à distance dans le cadre de la

formation en milieu professionnel dont la partie formation peut se réaliser selon une liste de modalités. (Article 18)

- prolongation de 3 ans de l'expérience d'accueil des bachelier pro (Article 18)
- nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont ratifiées (Article 19)
- contestation des recrutements uniquement par voie d'exception sur l'acte de nomination ou interrompant la procédure (Article 20)

=> l'Etat peut apporter sa garantie à un diplôme délivré par un établissement d'enseignement supérieur privé ou par un organisme d'enseignement à distance dispensant des formations relevant de l'enseignement supérieur, notamment par la délivrance d'un grade universitaire (Article 21)

- Liquidation de L'Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France (Article 22)
- comité territorial de la recherche en santé est créé autour de chaque centre hospitalier et universitaire. (Article 23)
- mise en oeuvre immédiate de 2 article HCERES et légalité des recrutement, possibilité de reclassement pour les MCF (Article 24)

Ce qu'on attendait (du moins moi)

v = check, x = non intégré +/- intégré dans une certaine mesure

v concentration des moyens sur les établissements en haut de la hiérarchie

v entrepreneur de soi-même : optimisation de ses décisions

x problème GVT : non abordé

GT1 : financement de la recherche

x hiérarchisation du pilotage de l'ESR sur des instances de moins en moins collégiales

v importance accrue de l'ANR et du HCERES,

v augmentation des conséquences de l'évaluation en la faisant redescendre jusque sur les personnes.

x création d'un conseil stratégique de la recherche et de l'innovation (CSRI) rattaché au premier ministre (12 membres)

x reconnaître les universités comme opérateurs de recherche, avec différences entre elles

v répartition des crédits en fonction de la performance

GT2 : attractivité des emplois et des carrières scientifiques

Renforcement considérable du contrôle direct des présidents d'Université

v porter progressivement la rémunération moyenne au niveau de la moyenne OCDE (2.4 Ge)

+/- régime indemnitaire ciblé sur 1/3 des meilleurs chercheurs

v versement d'un intérêt collectif en fonction des évaluations

v déplaçonnement des compléments indemnitaires tirés des ressources

propres

v création d'un CDD de mission scientifique (risque majeur sur le statut des BIATSS)

v création de chaires d'excellence junior (tenure-track) (recrutement au plus près de la thèse puis go-nogo en fin)(encadrer des doctorants, avec dispense d'HDR)

x chaires d'excellence sénior envisagées

x suppression de la qualification (au moins pour les établissements I-DEX/I-SITE)

Thèse

x moduler la durée des thèses (... en cas d'immersion longue en entreprise)

v augmenter le salaire des doctorants de 30% • création de Cifre pour la la fonction publique

Tous le reste concernait l'enseignement et a été écarté (fusion des corps, modulation de service, etc.)

GT3 : recherche partenariale et innovation

Avant le recrutement

+/- exposer (sic) les doctorants au monde de l'entreprise (stages et formations)

x prime aux écoles doctorales en fonction de leur taux d'insertion

professionnel (5ke/doctorant)

v doubler les Cifres

v période maximale de post-doc de 6 ans

C et EC

v prime partenariat pour les C et EC

v voie spécifique pour intégrer l'IUF

institutionnellement

x intégrer systématiquement des industriels dans toutes les commissions d'évaluation (individus ou projets)

x bonus budgétaire pour les établissements engagés dans le partenariat

v transformer les SATT en Pôles Universitaires d'Innovation (PUI) :

évaluation non plus sur le profit, mais sur la contribution au développement de l'économie française

v au moins 20% de hauts fonctionnaires formés par la recherche

politiquement

v incarner l'innovation dans quelques grands défis sociétaux (5-7) pour développer des leaders mondiaux

x pilotés par un secrétariat d'état (en dehors du MESRI?)

x et une agence de moyen (à la place de l'ANR ?)